



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## finances

Question écrite n° 12289

### Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la lenteur du déblocage des financements accordés aux communes. Cette situation est particulièrement mal vécue par les municipalités rurales, du fait du caractère indispensable de cette manne publique pour mener à bien leurs principaux projets. Aussi, il lui serait reconnaissant de l'informer des mesures qu'il envisage en la matière.

### Texte de la réponse

Si la question fait allusion à la dotation globale d'équipement des communes (DGE), il est rappelé que les délais de mise en place des crédits dépendent des règles de répartition de celle-ci qui relèvent du code général des collectivités territoriales et du décret n° 85-1510 du 31 décembre 1985. Après détermination des enveloppes départementales, la DGE des communes est attribuée par le préfet sous la forme de subventions par opération, après réunion de la commission d'élus. La DGE doit être notifiée au cours du premier trimestre de l'année civile et les communes peuvent engager les travaux dès réception de la notification. Les délais nécessaires à ces opérations ne peuvent être réduits. Les subventions hors DGE relevaient du décret du 10 mars 1972 qui prévoyait également que les travaux ne peuvent commencer avant notification. Il a été remplacé par le décret du 16 décembre 1999. Ce texte simplifie les procédures d'attribution de subventions accordées par l'Etat aux projets d'investissement matériel ou immatériel. Il prévoit en particulier la possibilité de commencer les travaux dès que le dossier est réputé complet. Mais en tout état de cause, l'attribution de la subvention et son versement ne peuvent intervenir sans disponibilité des autorisations de programme et des crédits de paiement.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Godin](#)

**Circonscription :** Ain (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12289

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1753

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 180